

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« GREEN TEAM »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

A l'occasion du lancement du jeu Green Team, La société PLAY TWO, SARL unipersonnelle, au capital social de 40001€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 82303445900011, dont le siège social est située au 110 bd Jean Jaures – 92100 Boulogne Billancourt, organise à partir du 10 juillet un jeu gratuit sans obligation d'achat disponible ici : <https://www.greenteamofficiel.com/jeu/>

Il est précisé que le Jeu n'est pas organisé en partenariat avec les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, Youtube) ni avec les plateformes de streaming (Spotify, Deezer, Apple Music). Chaque participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité de Facebook, Instagram, Twitter, Youtube, Spotify, Deezer, Apple Music (ci-après désignés « le(s) Site(s) »), pouvant être consultée directement sur le Site concerné

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit accéder à la page <https://www.greenteamofficiel.com/jeu/> à partir du 10 juillet et se connecter au choix à son compte Spotify grâce à la plateforme « Connect ».

Les gagnants seront avertis par courrier électronique à leur adresse mail utilisée lors de la connexion au Jeu. Pour bénéficier de son lot, les gagnants devront, dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la réception du message, confirmer leur acceptation du lot et envoyer ses coordonnées complètes à l'adresse mail qui leur aura été communiquée.

Si les gagnants du lot prévu demeurent injoignables ou n'effectuent pas les démarches dans les délais prévus par le présent règlement, ils ne pourront plus prétendre au lot concerné. Ils seront procédé parmi les participants, à la désignation d'un ou plusieurs gagnants de réserve selon les modalités indiquées ci-dessus pour le cas où le gagnant du Jeu demeurerait injoignable ou ne respecterait pas l'un des critères définis par le présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DU LOT

Les gagnants bénéficieront de différents lots selon les actions réalisées :

Album dédié, video personnalisée, tote bag ou gourde Green Team

Le lot décrit à l'article 5.1 ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le lot ne peut être vendu, cédé ou transféré. De même, il ne pourra être demandé la contre-valeur de ce lot en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, PLAY TWO se réserve le droit de remplacer ce lot par un autre lot de valeur équivalente.

Si le gagnant du lot prévu à l'article 5.1 ne respecte pas les modalités et conditions prévues par le présent règlement, il ne pourra plus prétendre au lot concerné.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants comprennent et acceptent le fait qu'en participant à ce Jeu, le Site concerné puisse divulguer leurs données personnelles renseignées sur le Site concerné à PLAY TWO. La collecte, l'utilisation à des fins commerciales et promotionnelles et la conservation des données personnelles des participants reposent uniquement sur leur consentement qu'ils peuvent retirer à tout moment.

PLAY TWO, en tant que responsable de traitement de données, pourra collecter des données à caractère personnel, en vue de, notamment, :

- La gestion de l'inscription au Jeu publié sur les Sites ;
- La détermination du gagnant par tirage au sort ;
- La collecte des noms, prénoms, adresses électroniques, adresses postales le temps nécessaire à la désignation du gagnant ;
- L'information du gagnant pour lui annoncer son lot par voie électronique ;
- La gestion de l'attribution et de l'acheminement du lot ;
- L'information du gagnant sur les modalités de récupération et d'utilisation du lot ;
- La gestion des contestations ou réclamations ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;

Conformément à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

<http://www.youronlinechoices.com> / par voie postale à :
PLAY TWO, 110 boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – NOM ET IMAGE

Le gagnant et son invité, et le cas échéant leurs représentants légaux, autorisent PLAY TWO, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à exploiter leurs noms, prénoms et adresses) et à reproduire leurs images pendant une durée de 5 (cinq à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sur le réseau Internet ou non, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération, un droit ou un avantage autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 10 – DIVERS

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toutefois, PLAY TWO se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le Jeu est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 6 et au plus tard 30 (trente) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

PLAY TWO tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du gagnant.

PLAY TWO pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu de PLAY TWO ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

© 2019 PLAY TWO.